

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique,  
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

**Absents excusés :** ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

**Absents :** ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

**Secrétaire de Séance :** RENAULT Alexandra.

#### **DCM N°2025 –071 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel.  
Monsieur Jean-Luc DAVY propose d'apporter les modifications suivantes à l'actuel tableau des effectifs:

#### **2 CREATIONS DE POSTE :**

- **Création** d'1 poste d'Attaché Principal au 01/03/2026 dans le cadre du futur remplacement du directeur actuellement en place. Le Comité Social Territorial (CST) sera sollicité pour la suppression de ce poste lorsque le directeur quittera ses fonctions pour prendre sa retraite courant 2026.
- **Création** d'1 poste d'Adjoint technique pour remplacer l'agent des services techniques qui a été intégré dans la filière administrative le 01/01/206.

#### **2 SUPPRESSIONS DE POSTE SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU CST DU 16/06/2025 :**

- **Suppression** d'1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent le 01/01/2026.
- **Suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'intégration de l'agent dans la filière administrative sur 1 poste créé le 16/06/2025.

.../...

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante, après discussion et après vote à l'unanimité des voix,**

**Décide :**

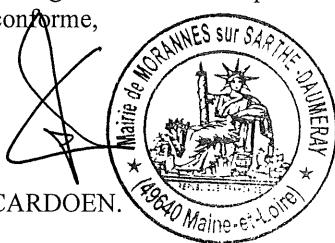
- **D'approuver les modifications proposées ci-dessus ;**
- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.